

Cycle de programme humanitaire (CPI)

27 novembre 2023

Points clés

- Le cycle de programme humanitaire détermine les mesures à prendre et les outils à utiliser pour gérer la réponse interorganisations aux situations de crise humanitaire (pour les PDI et les ressortissants d'un pays). Le cycle de programme humanitaire vise à promouvoir une approche de la planification stratégique qui soit fondée sur les besoins plutôt que sur les projets. Il permet en outre d'harmoniser l'approche de l'évaluation et de l'analyse des besoins, de la planification stratégique, de l'allocation des ressources et du suivi.
- Le HCR adhère pleinement aux processus du cycle de programme humanitaire : familiarisez-vous avec les procédures et orientations qui lui sont attachées, et mettez-les en application ; remplissez les obligations des groupes sectoriels, et engagez des ressources humaines et financières pour soutenir leurs missions et responsabilités. Demandez l'aide du Siège si vous observez des lacunes.
- Lorsque le HCR dirige une opération de secours aux réfugiés dans un pays disposant d'un plan de réponse humanitaire, il prépare la section de ce plan consacrée aux réfugiés, et s'appuie pour cela sur des consultations actives et inclusives avec les partenaires participant à l'intervention.
- Le cycle de programme humanitaire ne s'applique pas aux situations d'urgence concernant des réfugiés, ces situations étant couvertes par le Modèle de coordination pour les réfugiés (RCM). Dans les situations mixtes impliquant des PDI et des réfugiés, le HCR appliquera le modèle de coordination pour les réfugiés ainsi que les dispositions de la Note conjointe HCR-OCHA (Coordination dans la pratique) sur les situations mixtes . Contactez le Service des partenariats et de la coordination de la Division des relations extérieures pour obtenir des conseils sur les meilleurs dispositifs de coordination et d'exécution.

1. Aperçu

Cette section doit être lue en tenant compte de celles qui portent sur les [plans de réponse](#)

[humanitaire et les appels éclairs](#), [l'approche sectorielle](#), [l'architecture de la coordination internationale](#) ainsi que [l'évaluation multisectorielle initiale rapide \(MIRA\)](#). Veuillez également vous reporter aux sections sur les [fonds de financement communs](#) et le [Fonds central pour les interventions d'urgence \(CERF\)](#).

Le cycle de programme humanitaire (HCP) consiste en un cadre opérationnel créé par le Comité permanent interorganisations (CPI).

Il définit la séquence de mesures à prendre pour la préparation, la planification, la gestion, la mise en œuvre et le suivi des interventions collectives dans des situations d'urgence humanitaire n'impliquant pas de réfugiés, qu'elles aient ou non nécessité [l'activation de l'intensification de l'action humanitaire](#) à l'échelle du système. La réussite de la mise en œuvre du HCP dépend du niveau de préparation aux situations d'urgence, de l'efficacité de la coordination entre les autorités nationales et locales d'une part et les acteurs humanitaires d'autre part, et de la gestion de l'information.

Le modèle repose sur des plans collectifs fondés sur des données probantes, et est dirigé, sous la supervision d'un coordonnateur de l'action humanitaire, par les équipes-pays pour l'action humanitaire. Il est assorti d'une obligation de rendre compte des résultats. Le processus et les outils du HCP sont axés sur les acteurs humanitaires de terrain agissant aux niveaux national et infranational, et non sur d'autres intervenants externes.

Le [Module de référence du HPC](#), préparé par le CPI, présente les principaux éléments qui composent le cycle.

Remarque : le cycle de programme humanitaire ne s'applique pas aux situations d'urgence concernant des réfugiés, ces situations étant couvertes par le Modèle de coordination pour les réfugiés (RCM). Dans les situations mixtes, lorsque les équipes opérationnelles doivent venir en aide à la fois à des personnes en situation de déplacement interne (PDI) et à des réfugiés, la [Note conjointe HCR-OCHA \(Coordination dans la pratique\) sur les situations mixtes](#) définit les fonctions et responsabilités respectives du représentant de pays du HCR et du Coordonnateur de l'action humanitaire, l'objectif étant d'optimiser la coordination, de promouvoir la complémentarité et de renforcer les synergies.

Cycle de programme humanitaire :

mesure et pourquoi ces personnes sont exposées. Le modèle du HPC suppose que les organisations analysent et hiérarchisent les besoins en matière de protection, qu'elles adoptent une approche de l'action conjointe qui soit participative et fondée sur les droits, et qu'elles répondent rapidement aux violations des droits humains (« les droits avant tout »). Veuillez consulter la Déclaration du CPI sur la [centralité de la protection dans l'action humanitaire](#) (2013) et la [Politique du CPI sur la protection dans le cadre de l'action humanitaire](#) (2016).

[Redevabilité envers les populations touchées.](#) Le HPC implique que, pendant toute la durée d'une situation d'urgence, les acteurs humanitaires écoutent les personnes touchées, communiquent avec elles et les mobilisent. Il leur est demandé d'établir une relation directe, responsable et respectueuse avec les communautés touchées, et de veiller à ce que, pendant les phases de planification, de mise en œuvre et de suivi, ces communautés soient consultées pour les décisions et les activités qui les concernent, et soient invitées à faire part de leurs observations *a posteriori*. Des mécanismes de retour d'informations et de dialogue doivent être mis en place. Lorsqu'il n'est pas possible de répondre à leurs besoins ou de les anticiper, les communautés touchées doivent en être averties et être régulièrement tenues informées des avancées des programmes. Une bonne communication entre les travailleurs humanitaires et les communautés touchées permet de renforcer la confiance et le dialogue, et d'améliorer la compréhension qu'ont les organisations des besoins et des préoccupations, ce qui contribue à la qualité de la réponse. Veuillez consulter les [Engagements du CPI \(2017\) sur la redevabilité envers les populations affectées et la protection contre l'exploitation et les abus sexuels](#).

La **[note d'orientation préliminaire du CPI sur la redevabilité à l'égard des populations touchées et leur protection dans le cadre du HPC](#)** (disponible en anglais) définit les actions à entreprendre tout au long du HPC pour remplir ses engagements de redevabilité envers les populations touchées et s'assurer de la centralité de la protection dans la réponse humanitaire. Cette note d'orientation complète le [Module de référence du HPC préparé par le CPI](#) ainsi que les outils et les conseils en matière de protection proposés par le [Groupe mondial de la protection](#).

L'**intégration de la protection** au cœur du HPC est le processus consistant à incorporer les principes de protection dans les interventions d'aide humanitaire et à concevoir ces interventions pour qu'elles garantissent la sécurité, préservent la dignité et bénéficient au plus grand nombre. La redevabilité est l'une des quatre principales composantes de l'intégration de la protection, les autres étant a) la participation et l'autonomisation, b) une couverture étendue respectueuse des exigences de sécurité et de dignité, et c) l'application du principe de ne pas nuire. Les priorités et les résultats souhaités en matière de protection doivent être déterminés, poursuivis et obtenus collectivement, tous secteurs/groupes sectoriels concernés confondus, en s'appuyant sur la participation active des communautés. La **participation active** renforce une approche fondée sur les droits, donne aux communautés les moyens d'agir, reconnaît les différences en matière [d'âge, de genre et d'autres déterminants de la diversité](#), garantit des réponses transparentes aux observations formulées par les communautés, et tire parti des rôles, de l'expertise et des mandats complémentaires des acteurs humanitaires.

Les **questions transversales** comme le genre, l'âge, le handicap et la situation à l'égard du

VIH/sida doivent être reconnues et prises en compte. L'égalité des genres revêt une importance particulière et des données ventilées par sexe et par âge doivent être collectées pour faciliter l'analyse des questions de genre. En outre, la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes humanitaires doivent tenir compte des implications pour les femmes et les hommes ([Guide des genres pour les actions humanitaires](#), 2018, Groupe de référence du CPI sur le genre et l'action humanitaire), [les personnes handicapées](#) ([Directives - Intégration des personnes handicapées dans l'action humanitaire](#), 2019, CPI), ainsi que les représentants d'autres dimensions de la diversité afin d'éviter que des groupes ignorés ne se retrouvent exclus.

Environnement. L'action humanitaire doit tenir compte du fait que les problèmes environnementaux sous-tendent les crises humanitaires et y contribuent, et que l'action humanitaire peut nuire à l'environnement, aux personnes touchées et aux communautés d'accueil. La réduction de l'empreinte environnementale des interventions humanitaires peut faciliter la transition vers un relèvement durable et favoriser le renforcement de la résilience des communautés touchées.

Transition et relèvement rapide. Le relèvement doit être planifié dès le début d'une crise. Une intervention doit tenir compte des besoins en matière de relèvement qui apparaissent pendant la phase humanitaire, et recourir pour cela à des mécanismes humanitaires alignés sur les principes du développement. Cette approche permet aux populations touchées de tirer parti de l'action humanitaire pour bénéficier de possibilités de développement, contribue à renforcer la résilience de ces populations et trace une voie vers un relèvement durable. Du point de vue des organisations humanitaires, elle offre des solutions durables et une stratégie de sortie. Dans une perspective comme dans l'autre, les programmes qui favorisent les solutions durables à long terme, y compris une plus grande résilience des systèmes et des communautés, doivent être intégrés au HPC et identifiés de manière explicite dans les stratégies et la planification humanitaires.

Dans le cadre du HPC, tous les partenaires :

- Soutiennent les autorités nationales, dont la première responsabilité est d'aider et de protéger les populations touchées par une catastrophe ;
- Encouragent la participation des populations touchées ;
- Interviennent sous la direction du Coordonnateur de l'action humanitaire (ou du Coordonnateur résident, si aucun Coordonnateur de l'action humanitaire n'a été nommé) ;
- Acceptent le leadership de l'équipe-pays pour l'action humanitaire (ou de l'équipe de pays des Nations Unies si une équipe-pays pour l'action humanitaire n'a pas été mise en place) ;
- appuient la coordination intersectorielle, notamment en coopérant avec les groupes sectoriels ou les secteurs (quand ils sont activés) ;
- Favorisent l'implication d'un large éventail d'acteurs, y compris à l'échelle infranationale.

Processus sous-jacent : comment fonctionne-t-il ?

Avant une situation d'urgence

Le HPC recommande aux organisations de prendre un vaste éventail de mesures pour favoriser la [préparation aux interventions d'urgence](#). Ces mesures garantissent une réponse plus rapide, plus appropriée et plus efficace lorsqu'une catastrophe se produit, et permettent de prendre des décisions sur la base d'informations plus fiables. Le Coordonnateur de l'action humanitaire est responsable du processus de préparation aux interventions d'urgence, de la mise en place d'une équipe-pays pour l'action humanitaire qui soit efficace et cohérente (ou d'un mécanisme national équivalent), et de la coordination avec les structures et plans nationaux. Le Coordonnateur de l'action humanitaire est tenu de travailler en étroite collaboration avec l'équipe-pays pour l'action humanitaire, les groupes sectoriels/secteurs, les autorités nationales et les organisations non gouvernementales.

Intensification

En novembre 2018, le CPI a introduit des [protocoles pour l'intensification des actions humanitaires à l'échelle du système](#). Ces protocoles ont permis de renforcer la coordination des interventions d'urgence et ont remplacé les mécanismes d'« activation d'une urgence humanitaire à l'échelle du système » (état d'urgence de niveau 3) qui étaient en place depuis 2012.

Lorsque des crises majeures soudaines surviennent ou lorsqu'une situation humanitaire se détériore de façon notable en raison d'aléas naturels ou d'origine humaine, ou encore de conflits, et lorsque ces situations justifient la mobilisation de l'ensemble du système, le CPI déclare l'activation de l'intensification de l'action humanitaire à l'échelle du système (« activation de l'intensification » dans ce qui suit). Cette mesure exceptionnelle s'applique sur une durée limitée pouvant aller jusqu'à six mois, dans des circonstances dans lesquelles la gravité de la situation humanitaire justifie la mobilisation des capacités et des ressources à l'échelle du système, au-delà des niveaux standard, afin de répondre aux besoins humanitaires critiques sur le terrain. Une seule prolongation de trois mois peut être envisagée, mais dans des situations exceptionnelles.

Plus précisément, la déclaration par le CPI d'une activation de l'intensification est justifiée dans un pays donné, y compris à l'échelle infranationale, lorsque la capacité nationale ou locale à diriger, à coordonner et à mettre en œuvre l'aide humanitaire n'est pas à la mesure de l'ampleur, de la complexité ou de l'urgence de la crise.

La procédure active un ensemble de mécanismes et d'outils qui visent à garantir que a) le système humanitaire apporte un soutien efficace aux autorités nationales, complète les capacités existantes et évalue sa propre performance, b) le système humanitaire met en place des capacités et des outils suffisants pour renforcer les moyens de supervision et de coordination, et c) les organisations membres du CPI et les organismes chefs de file sectoriels à l'échelle mondiale mettent en place des systèmes adaptés et mobilisent des ressources suffisantes pour leur permettre de remplir leurs missions.

Dans les 48 heures : activation de l'intensification de l'action humanitaire à l'échelle du système.

Dans les 72 heures : le Coordonnateur de l'action humanitaire est désigné et les groupes sectoriels concernés sont activés.

Dans les 5 jours : un appel éclair est lancé.

Avant le 30^e jour : un appel éclair est lancé et un plan de réponse humanitaire est préparé.

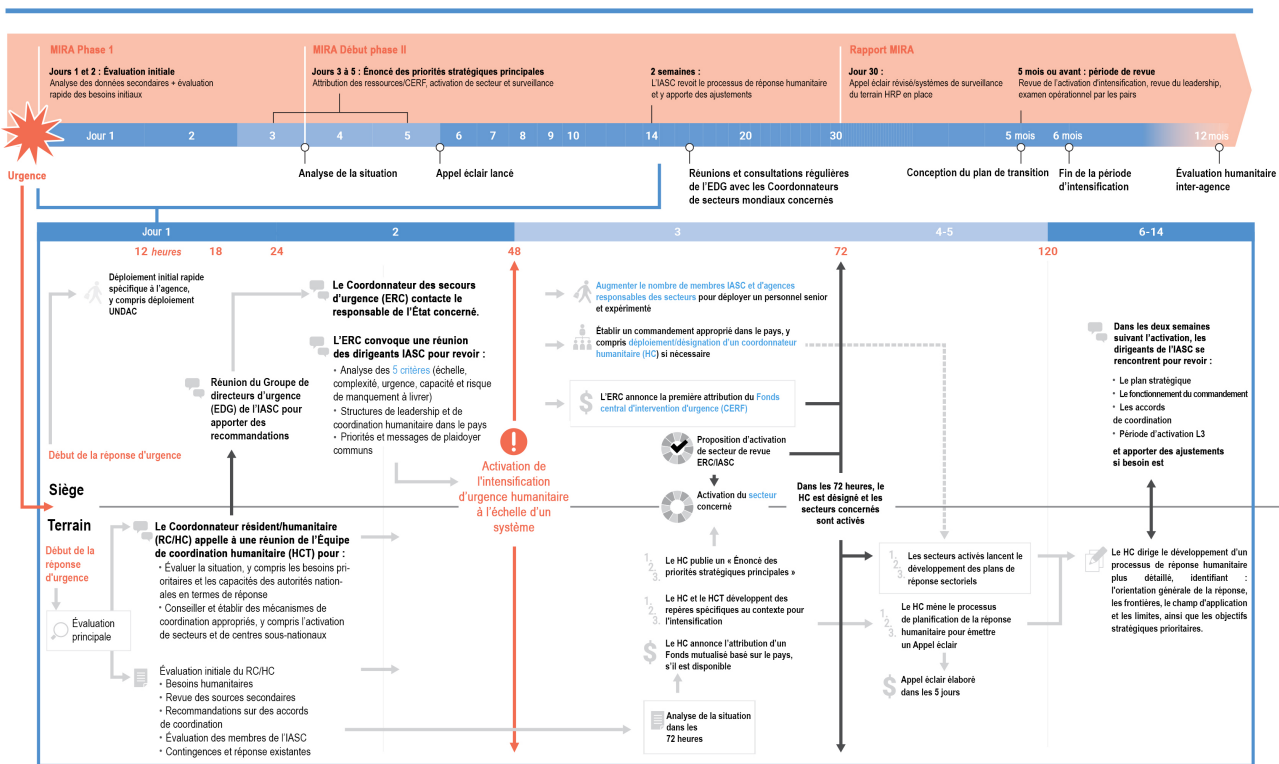
Au bout du 5^e mois : période d'examen.

Au bout du 6^e mois : fin de l'intensification de l'action humanitaire à l'échelle du système (sous réserve d'une prolongation possible, et d'une prolongation seulement, de trois mois).

Au bout du 12^e mois : une évaluation interorganisations est engagée.

Calendrier d'activation d'intensification

IASC Comité permanent inter-agence



Creation date: 13 November 2018 Sources: IASC Feedback: iasccorrespondence@un.org www.interagencystandingcommittee.org

Chronologie des étapes du processus d'activation de l'intensification

Rôle et responsabilités du HCR

Un certain nombre de fonctions reviennent au HCR dans le cadre du HCP :

En tant que haut responsable du CPI, le Haut Commissaire est impliqué dans la décision de déclarer une intervention d'urgence à l'échelle du système et est consulté sur l'activation des groupes sectoriels.

En tant que membre de l'équipe-pays pour l'action humanitaire, le Représentant du HCR participe activement à la définition des objectifs stratégiques globaux de l'opération d'urgence,

ainsi qu'aux discussions sur la structure et l'activation des groupes sectoriels.

À l'échelle d'un pays, le HCR joue fréquemment le rôle de chef de file sectoriel pour la protection, les abris et la [coordination et la gestion des camps](#) (CCCM). Il établit à ce titre les stratégies des groupes sectoriels et participe à la préparation des plans de réponse humanitaire.

Le HCR, en sa qualité d'organisme des Nations Unies, joue un rôle essentiel dans la fourniture de services (en fonction de son niveau d'engagement) et dans la mise en œuvre des stratégies convenues à l'échelle des groupes sectoriels.

Lorsque le HCR dirige une opération de secours aux réfugiés dans un pays disposant d'un [plan de réponse humanitaire](#), il prépare la section [de ce plan](#) consacrée aux réfugiés, et s'appuie pour cela sur des consultations actives et inclusives avec les partenaires participant à l'intervention.

Considérations relatives à l'engagement du HCR à l'échelle nationale

Quand et comment participer au HCP. Le HCR doit s'acquitter de ses obligations en tant que chef de file mondial de groupes sectoriels. Lorsque les groupes sectoriels sont activés à l'échelle d'un pays, le HCR doit participer à tous les aspects du HCP. Dans les situations d'urgence impliquant des réfugiés, le HCR doit appliquer, pour les besoins de coordination et de planification, le [Modèle de coordination pour les réfugiés](#). Dans les situations mixtes impliquant des PDI et des réfugiés, le HCR doit appliquer le Modèle de coordination pour les réfugiés et les dispositions de la [Note conjointe HCR-OCHA \(Coordination dans la pratique\) sur les situations mixtes](#).

Application du HCP dans les situations n'impliquant pas de réfugiés

- **Préparation.** Participez activement à la planification de l'intervention d'urgence et des activités connexes, notamment, par exemple, en préparant des profils de risques, en établissant des procédures d'alerte précoce, en réalisant les actions de préparation les plus élémentaires et en développant des procédures opérationnelles standard. Tenez le bureau régional et la Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement informés de toutes les initiatives et avancées.
- **Évaluation.** Assurez-vous que les principaux membres du personnel, et notamment ceux qui interviennent au sein des groupes sectoriels, sont informés des processus interorganisations, tels que l'évaluation multisectorielle initiale rapide (MIRA). Affectez du personnel aux évaluations interorganisations.

- **Appels éclairs et plans de réponse humanitaire.** Contribuez activement à l'élaboration des [plans de réponse humanitaire et des appels éclairs](#). Participez à l'évaluation interorganisations et aux processus de planification. Assurez-vous de l'intégration de la protection dans chaque plan sectoriel et les plans de réponse humanitaire. Apportez l'aide nécessaire au(x) coordonnateur(s) des groupes sectoriels ayant une influence sur l'action du HCR et contribuez à la planification de la réponse propre à ces groupes sectoriels.
- **Mobilisation des ressources.** Les plans à vocation sectorielle déterminent les allocations des fonds communs, tels que le [Fonds central d'intervention d'urgence \(CERF\)](#) et les [fonds de financement communs pour les pays \(CBPF\)](#). Assurez-vous que les actions considérées comme prioritaires par les groupes sectoriels dirigés par le HCR sont prises en compte dans tous les fonds de financement communs disponibles.
- **Gestion de l'information.** Veillez à ce que les coordonnateurs des groupes sectoriels du HCR soient soutenus par un ou plusieurs responsables de la gestion de l'information, et que ces derniers alimentent le [système de gestion de l'information](#) de l'OCHA (le [tableau de bord de l'action humanitaire](#)).

3. Liens

[CPI, Module de référence pour la mise en œuvre du HPC, 2015. CPI, Protocol 1. Humanitarian System-Wide Scale-Up Activation: Definition and P...](#) [CPI, Protocol 2. 'Empowered Leadership' in a Humanitarian System-Wide Scale-Up ...](#)

4. Contacts principaux

- Service des partenariats et de la coordination du HCR : hqng00@unhcr.org
- Groupe mondial de la protection : gpc@unhcr.org
- Groupe sectoriel de la coordination et la gestion des camps : globalsupport@cccmcluster.org
- Groupe sectoriel des abris : HQShelter@unhcr.org
- Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement du HCR : hqemhand@unhcr.org